



AUTEUIL-LE-ROI

Règlement intérieur de la cantine

Année 2023 - 2024

La cantine est un lieu d'échanges très prisé par les enfants. C'est également un moyen indispensable, pour les parents d'assurer le repas du midi de leurs enfants. De ce fait, il est opportun d'organiser ce service autour d'un règlement intérieur.

Horaires :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : de 11 h 45 à 13 h 45

Mercredi : de 12 h à 13 h 30 (ouverture du portail de 13 h 20 à 13 h 30)

Le service de la cantine ne constitue pas une obligation légale pour les communes mais un service public facultatif que la commune d'Auteuil-Le-Roi a choisi de rendre aux familles.

En raison de la capacité d'accueil et pour des raisons de sécurité, l'inscription au service de restauration scolaire pourra être refusée si les effectifs sont complets.

Ne peuvent prétendre à l'inscription que ceux qui sont en règle avec la régie scolaire, c'est-à-dire, ceux dont les impayés sont acquittés au 1^{er} septembre de l'année scolaire.

Le règlement intérieur doit permettre à la famille (Parents et Enfants) ainsi qu'au personnel communal affecté à ce service de vivre ensemble dans le respect, la sécurité et la convivialité.

L'enfant doit être respectueux en parole et en acte de tout adulte en charge de son encadrement. Il devra être attentif aux consignes et remarques qui lui seront données. Le respect ne se limite pas envers l'adulte mais doit aussi être de rigueur entre les enfants.

OBJECTIFS PRINCIPAUX :

- Apprendre à manger dans le calme
- Profiter de ce moment pour se détendre
- Découvrir la variété et les différences en goûtant à tous les plats
- Responsabiliser les enfants par rapport au service (partage...)

RÈGLES D'USAGE :

- Obéir aux consignes données par les encadrants
- Avoir un comportement correct et respectueux vis-à-vis de ses camarades et du personnel
- Respecter les voisins de tables en mangeant proprement et en se tenant correctement
- Respecter la nourriture en partageant sans gaspillage
- Éviter tout comportement agressif et hostile avant, pendant et après le repas
- Se laver les mains avant et après le repas
- Rester assis durant tout le repas, sauf autorisation de se lever
- Ne pas se balancer sur les chaises
- Parler doucement
- Respecter les locaux et le matériel

LA DISCIPLINE :

Le temps de restauration doit rester un moment de détente et de convivialité. A cet effet, les enfants sont encadrés par des agents qualifiés. Les règles de vie étant identiques à celles exigées dans le cadre de l'école, les enfants doivent continuer à s'y conformer. Il est indispensable que les parents rappellent **régulièrement** à leur enfants les règles de bonne conduite en collectivité et le respect mutuel (locaux, environnement, matériel) ainsi que les adultes.

AVERTISSEMENTS ET SANCTIONS :

Les types de comportements ci-dessous ne seront pas tolérés :

- Un comportement indiscipliné constant ou répété
- Une attitude agressive envers les autres enfants
- Un manque de respect envers le personnel de service ou de surveillance
- Des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels

Le personnel de la cantine informera Mme Le Maire de tout manquement à la discipline. En cas de problème grave de comportement, les parents seront reçus par Mme Le Maire pour en discuter. En cas de récidive un avertissement avec AR sera adressé aux parents, notifiant une exclusion temporaire ou définitive. Ce règlement est à signer et à retourner à l'école.

PROCEDURE D'AVERTISSEMENTS ET DE SANCTIONS :

Un système de croix a donc été instauré sur toute la pause méridienne (avant, pendant et après le repas).

A titre d'exemple :

1. Je ne respecte pas le règlement : 1 CROIX (avertissement des parents par mail)
2. Je manque de respect aux adultes et/ou camarades : 2 CROIX (avertissement des parents par mail)
3. 3 CROIX = LES PARENTS SONT CONVOQUES A LA MAIRIE (par mail)
4. 4 CROIX = EXCLUSION TEMPORAIRE OU DEFINITIVE NOTIFIEE PAR COURRIER AR selon la gravité des faits

A la fin de chaque période scolaire : remise à zéro du comptage des croix.

Si le personnel de cantine juge un comportement non adapté aux règles de vie, l'enfant se verra apposer une croix correspondant à ses faits et gestes. Si un comportement est jugé particulièrement grave, la Mairie se donne la possibilité de convoquer l'enfant et ses parents dans les plus brefs délais, et d'exclure l'enfant en cas de récidive, comme le stipule le règlement intérieur.

ENCADREMENT :

Plusieurs personnes sont en charge de la surveillance de la cantine, sous la responsabilité du Maire.

Pour tous vos échanges, une seule et unique adresse : cantine@mairie-auteuil-le-roi.fr

BLESSURE / ACCIDENT / ASSURANCE :

En cas d'urgence évidente ou supposée, le personnel surveillant fera appel aux pompiers pour transporter l'enfant malade ou blessé. La famille en sera avisée par les moyens les plus rapides. L'accidenté ou le malade alors confié à l'équipe de secours, n'est plus sous la responsabilité de l'intervenant. Dans les autres cas, la famille sera invitée à venir chercher l'enfant malade ou blessé.

RESERVATION - ANNULATION DE REPAS :

Les parents peuvent gérer les réservations / annulations des repas via le portail famille de la commune :

<https://www.monespacefamille.fr/accueil/>

Pour les parents disposant déjà d'un accès au portail famille, leurs codes d'accès ne changent pas pour la rentrée.

Pour les nouveaux inscrits, après l'enregistrement de leur dossier d'inscription, ils recevront un email afin d'activer leur espace famille.

Les réservations et annulations de repas de cantine sont à réaliser directement par les familles elles-mêmes via le portail, faute de quoi :

- Sans réservation préalable : l'enfant ne sera pas accepté au service de cantine.
- Sans annulation préalable : le repas ne pourra pas être décompté et restera à la charge des parents.

Il est fortement conseillé aux parents de réserver / annuler les repas en avance pour ne pas être bloqués automatiquement par le système (**dernier délai : le jeudi pour les repas de la semaine suivante**).

En cas de problème d'utilisation du portail famille, vous pouvez envoyer une demande d'assistance à cantine@mairie-auteuil-le-roi.fr

Tous mails de réservation ou d'annulation de repas envoyés à l'adresse de la mairie ou directement au personnel communal ne seront pas pris en compte.

ABSENCE EXCEPTIONNELLE :

Absence pour maladie : sur présentation d'un certificat médical, il sera procédé à l'annulation des repas avec une carence de 48 h à compter du premier jour d'absence notifié à l'adresse suivante :

cantine@mairie-auteuil-le-roi.fr

PRESCRIPTION MEDICALE :

En aucun cas, il ne pourra être administré de médicament aux enfants, même sur ordonnance médicale. En effet, ni la municipalité, ni les personnes chargées de la surveillance des enfants ne sont habilitées par une autorité médicale à accepter de leur donner une quelconque prescription médicale. Il appartient donc aux parents de gérer la posologie du traitement médical éventuel de leur enfant.

Les parents dont les enfants sont concernés par un **P.A.I** doivent prendre un rendez-vous en mairie.

FACTURATION :

Les tarifs sont définis par la Mairie en Conseil municipal.

Tout repas commandé sera dû. Prix du repas :

5,00 € pour les enfants d'Auteuil-le-Roi

5,50 € pour les enfants extérieurs

2,00 € pour les PAI

Modalités de règlement :

A chaque fin de mois, la facture mensuelle est transmise aux parents par mail. Les parents qui ont opté pour le prélèvement automatique lors de l'inscription à la cantine de leur enfant n'ont aucune démarche à faire.

Les parents qui ont opté pour le paiement par chèque doivent se référer à **la date limite de paiement** inscrite sur leur facture. Passée cette date, si le paiement n'a pas été réceptionné en Mairie, **une pénalité de 10 €** sera appliquée pour tout retard.

Les personnes qui rencontreraient des difficultés financières ne doivent pas hésiter à contacter Madame le Maire afin de mettre en place un échéancier de paiement.